



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Arrêté municipal : CG/CR/2025-88

Le Maire de la Commune de Cramant,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,*

*VU le Code la Route, et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant,*

*VU la loi 82-213 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22/07/82,*

*VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,*

*VU la Loi n°2004-89 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription, approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée.*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.*

*VU la demande en date du mercredi 22 octobre 2025 présentée par l'entreprise SARS KLEIN Père et Fils demeurant 2 rue du Pinot Meunier – ZA « La Cerisière – 51530 MARDEUIL sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage, dans le cadre de travaux de couverture, entre le n° 147 et le n°189 rue du Moutier pour le compte de Madame Marie-José PERTOIS dans la Commune de Cramant.*

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité afin d'éviter tout accident de circulation et d'assurer la sécurité des usagers et des employés de cette entreprise durant la période de ces travaux, du 27 octobre 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux.

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de ces travaux il a lieu d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public, rue du Moutier.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise *SAS KLEIN Père et Fils* est autorisée à poser un échafaudage de 18 m de long X 1,20 m total du mur (0,80 m d'échafaudage et 0,40 m d'écartement du mur) avec filet de protection à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants sur le domaine public à compter du 27 octobre 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux :

- Entre le n° 147 et n°189 rue du Moutier.

**Article 2** : Durant cette période, le stationnement sera interdit à hauteur du chantier, entre le n°147 et le n°189 rue du Moutier. Seuls les véhicules d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services techniques sont autorisés à stationner le temps des travaux. Les piétons devront être déviés sur le trottoir d'en face.

**Article 3** : La circulation est réglementée, la vitesse est limitée à 30 km/heure, avec la mise en place de panneaux signalétiques et lumineux, pour la pose d'un échafaudage, en cas d'interventions nécessaires pour la conservation des personnes et des biens.

**Article 4** : L'accès des riverains devra être conservé. L'entreprise devra veiller à préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation d'handicap.

**Article 5** : Les panneaux de signalisations nécessaires seront apposés par l'entreprise *SAS KLEIN Père et Fils* pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 6** : Il appartiendra au responsable des travaux de procéder à la remise en état des lieux dès l'achèvement des travaux.

**Article 7** : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra être consulté à tout moment.

**Article 8** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, ou tout agent de la Commune régulièrement assermenté sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cramant, le 23 octobre 2025  
Le Maire, Claude GÉRALDY

